



FÉDÉRATION INTERNATIONALE

DE LA PÊCHE SPORTIVE EN EAU DOUCE

RÈGLEMENT OFFICIEL F.I.P.S.e.d.

DES ÉPREUVES INTERNATIONALES DES NATIONS

Discipline "CARNASSIERS AUX LEURRES ARTIFICIELS DU BORD"

ORGANISATION

- 1- Les épreuves internationales officielles seront organisées par les Fédérations Nationales affiliées à la C.I.P.S.. La Fédération organisatrice sera officiellement responsable de l'épreuve considérée.
- 2- Seuls pourront participer les adhérents d'une Fédération Nationale affiliée à la C.I.P.S. et à jour de sa cotisation; ils devront être désignés par leurs fédérations; les pêcheurs composant les équipes des Fédérations Nationales devront être de la nationalité de ces dernières.

Un concurrent ayant déjà participé à un Championnat du Monde ou à une rencontre internationale sous les couleurs d'une Nation ne pourra concourir sous les couleurs d'une autre Nation.

Les concurrents devront toujours pouvoir justifier de leur nationalité soit par une pièce d'identité, soit par un passeport; dans le cas contraire, les concurrents devront être en possession d'un certificat de nationalité et habiter le même pays que la nation engagée. Ces pièces justificatives devront être présentées à la 1^{ère} ou 2^{ème} réunion des capitaines.

Pour les championnats du monde **et de zones (exemple: Championnat d'Europe)**, seules seront admises les équipes des Fédérations nationales.

Pour prétendre organiser ce championnat, une nation aura obligation d'avoir participé au moins une fois au dit championnat.

Un pré-programme devra impérativement être adressé au secrétariat de la F.I.P.S.e.d. avant fin novembre de l'année précédente.

Excepté pour les Mondiaux de la Pêche, la F.I.P.S.e.d. peut se charger de réaliser tous les imprimés, les classements et les palmarès de tous les championnats; pour cela la nation organisatrice devra prendre en charge le séjour complet (chambre, repas et banquet de clôture) de la personne assumant ce travail; ce séjour pourra débiter la veille du 1^{er} jour d'entraînement jusqu'au lendemain du banquet de

clôture; la F.I.P.S.e.d. prendra en charge son déplacement.

Pour tous les championnats organisés par la F.I.P.S.e.d., la nation organisatrice devra prendre en charge le séjour complet (chambre, repas et banquet de clôture) de deux membres du comité directeur de la F.I.P.S.e.d.; ce séjour pourra débuter la veille du 1^{er} jour d'entraînement jusqu'au lendemain du banquet de clôture.

Un championnat ne pourra être confié à une nation si elle ne prend pas l'engagement de remettre à l'eau les poissons vivants soit après pesage soit après décompte (interdiction de tuer les poissons).

La nation, organisatrice d'un championnat du monde **ou de zone**, se chargera d'acquérir les trophées financés par la F.I.P.S.e.d.; la nation devra prévoir 3 trophées pour l'épreuve par équipe et 3 trophées pour l'épreuve individuelle. Le montant maximum remboursé par la F.I.P.S.e.d. sera de 300 € pour les 6 trophées. Les trophées devront être pourvus d'une plaque où sera gravé "F.I.P.S.e.d." **ou du logo** puis le lieu et les dates du championnat. **Une facture sera exigée également pour justifier les dépenses des trophées. Si ces dispositions (plaque ou logo et facture) ne sont pas respectées, il n'y aura aucune indemnité de la F.I.P.S.e.d..** La F.I.P.S.e.d. continuera à fournir les médailles.

Les programmes et invitations concernant tous les championnats ne doivent être adressés qu'aux nations adhérentes à la F.I.P.S.e.d. (il ne doit pas y avoir d'invitations adressées à des clubs ou des individuels).

- 3- Chaque Nation adhérente à la C.I.P.S. ne pourra présenter qu'une seule équipe; l'équipe sera composée de 4 pêcheurs; un remplaçant désigné à l'avance avant le 1^{er} tirage au sort sera admis.

Aucun compétiteur ne sera admis à titre individuel.

En cas de blessure en cours d'épreuve, le titulaire pourra céder sa place au remplaçant désigné sur la feuille de participation; ce changement, avec possibilité de substitution de matériel, devra être autorisé par un membre du jury.

- 4- Les épreuves se disputeront dans les fleuves, rivières, torrents, canaux ou plans d'eau; il devra être possible de pêcher sur toute la largeur du plan d'eau considéré; la largeur minimum du parcours sera de 10 mètres.
- 5- Le parcours sélectionné devra, si possible, présenter des conditions de pêche égales pour tous les concurrents; éviter, dans la mesure du possible, les interruptions dues aux lignes électriques, ponts, etc.. Le parcours ne devra présenter aucun danger pour les concurrents et les spectateurs; il devra permettre une pêche du bord sans pénétrer dans l'eau; dans le cas où il sera nécessaire de pénétrer dans l'eau pour rejoindre une éventuelle partie du parcours, le passage dans l'eau devra être signalé et sur ce trajet la pêche sera interdite.

Une visite du parcours, susceptible d'être sélectionné pour un championnat, sera effectuée par un ou plusieurs membres de la commission technique ou un délégué compétent désigné par la F.I.P.S.e.d. dans la même période de l'année prévue pour l'organisation de l'épreuve concernée; le compte rendu de la visite sera présenté, pour décision, au Comité Directeur de la F.I.P.S.e.d., qui transmettra à la C.I.P.S. pour information. L'accord définitif ou le refus de la F.I.P.S.e.d. sera signifié par celle-ci à la nation candidate. **La F.I.P.S.e.d. prendra en charge le déplacement (avion, train ou voiture) et l'organisation assurera les déplacements sur place à partir**

de l'aéroport ou de la gare ainsi que le séjour (hôtel et repas).

Pour l'hébergement, les nations auront deux possibilités:

- 1- Soit choisir l'hébergement officiel proposé par la nation organisatrice (facultatif); dans ce cas, cette nation devra indiquer les conditions de séjour, à savoir:

- préciser un prix de journée par personne en ½ pension en fonction du nombre de personnes par chambre quelque soit la durée des séjours choisis (la pension complète peut être envisagée pour ce championnat); la nation participante devra préciser les dates de son séjour (la notion séjour officiel usitée par beaucoup de nations, à partir du jeudi n'a jamais figurée sur un quelconque règlement et ne doit donc pas être retenue);

- préciser le prix du banquet de clôture.

Les conditions d'hébergement proposées aux nations relèveront de l'appréciation de la commission technique.

- 2- Soit choisir elles-mêmes leur hébergement

Dans ce cas les nations participantes auront l'obligation impérieuse d'en informer la nation organisatrice au moment de l'inscription (fiche de participation).

Dans les deux cas de participation (par l'organisation officielle ou en dehors de l'organisation) le montant des droits d'inscription est fixé à **1100 €** dans ces droits d'inscription seront compris **8** banquets de clôture, 5 cartes de pêche pour la durée totale du championnat (pour l'entraînement et manches du championnat), l'assurance et les frais divers comme achats de souvenirs, coupes, challenges, etc.

Pour les banquets de clôture, les nations devront pouvoir disposer de place assises à table (que ce soit un service à table ou un buffet) et ce en fonction du nombre de banquets réservés par les nations.

Si rien n'est précisé à la date limite fixée par l'organisation, les nations participantes devront obligatoirement se charger elles-mêmes de leur hébergement et seront redevables du droit d'inscription de **1100 €**

Une nation engagée, par le formulaire d'inscription, dans un championnat et absente, sera dans l'obligation de verser à la nation organisatrice le droit d'engagement de **1100 €**. La nation ne respectant pas cette règle se verra interdite de championnats et d'organisations.

Les nations organisatrices devront prévoir dans leur programme une liste d'hôtels, gites, chambres d'hôtes et campings situés dans un rayon de 20 kilomètres.

Sur les fiches d'inscription des nations, les organisateurs devront se faire préciser le numéro de téléphone portable d'un délégué et d'un capitaine. Sur les programmes devront figurer les adresses et numéros de téléphone des services d'urgence (police, gendarmerie, pompiers, secours, hôpitaux, etc).

Les nations devront impérativement communiquer leur date d'arrivée à la nation

organisatrice et ce une semaine avant la compétition. Toute nation absente (non arrivée) pour la réunion des capitaines sera considérée comme FORFAIT et ne pourra donc pas participer au championnat.

Le championnat "PECHE AUX LEURRES ARTIFICIALS DU BORD" se déroulera entre le 15 mai et le 15 juin.

- 6- Pour les épreuves, les compétiteurs devront disposer d'un emplacement de pêche (ring) compris entre 20 mètres minimum et 30 mètres maximum. La largeur des rings sera définie avec l'accord de la commission technique.

Dans chaque secteur, les rings seront doublés et matérialisés à partir de l'aval ou de la gauche en regardant le plan d'eau – il y aura autant de double ring qu'il y a de nations. Exemples: 10 nations = 20 rings numérotés de 1 à 20; 15 nations = 30 rings numérotés de 1 à 30).

Chaque secteur devra être matérialisé par des panneaux de début et fin de parcours.

L'emplacement des compétiteurs devra être matérialisé afin d'être à l'écart des spectateurs; pour cela on pourra ériger une clôture ou tendre un cordage à une distance adéquate de la rive (une distance d'au moins 10 mètres serait souhaitable); de même il serait souhaitable qu'un couloir destiné aux officiels soit matérialisé entre les emplacements des pêcheurs et les spectateurs.

Les capitaines d'équipe, 2 par nation, pourront accéder à l'emplacement des pêcheurs de leur équipe; ils devront porter un dossard apparent correspondant à leur fonction. La présence d'un seul capitaine sera permise à l'intérieur d'un ring.

L'organisation devra prévoir au centre de chaque secteur un panneau sur lequel figureront **le nom des nations** et les emplacements nécessaires pour indiquer à **chaque période de pêche** le nombre de prises de chaque **nation**. Au même endroit devra être prévu un aménagement pour recevoir les cannes de réserve des concurrents.

RÉUNIONS DES CAPITAINES

- 7- La présence des commissaires généraux est souhaitable aux réunions des capitaines.

En cas d'absence d'un capitaine ou d'un délégué d'une nation, le Président de la F.I.P.S.e.d. ou le représentant désigné de la F.I.P.S.e.d. effectuera le tirage au sort.

1^{ère} réunion – jeudi après-midi ou deux jours avant la 1^{ère} manche.

Durant cette première réunion un jury international sera composé conformément à l'article 25 du présent règlement; ensuite les opérations suivantes seront effectuées:

- Appel des Nations.
- Tirage au sort des nations suivant liste alphabétique de celles-ci afin de déterminer l'ordre d'appel pour le tirage au sort de la 1^{ère} manche.

- Informations diverses sur le déroulement du championnat.

2^{ème} réunion – vendredi après-midi ou la veille de la 1^{ère} manche

- Constitution de quatre (4) GROUPES composés d'un concurrent de chaque équipe nationale participante et numérotés de 1 à 4; pour se faire, le capitaine de chaque équipe mentionnera le nom de chacun de ses pêcheurs sur quatre documents fournis par l'organisation puis en déposera un dans chacune des quatre (4) boîtes. La composition des quatre (4) groupes pourra également se réaliser, par tirage au sort, avec des boules numérotées de 1 à 4.
- Tirage au sort pour l'ordre de départ des divers concurrents du GROUPE 1. De ce 1^{er} tirage au sort, l'ordre de départ des autres GROUPES pour les deux manches sera automatiquement déterminé à l'aide d'une grille préparée en tenant compte du nombre de nations.

3^{ème} réunion – le matin de la 1^{ère} manche

- Affectation par tirage au sort des quatre (4) groupes constitués à la 2^{ème} réunion des capitaines aux secteurs A, B, C et D.

4^{ème} réunion – après la 1^{ère} manche

- Résultats de la manche communiqués aux nations
- Commentaires sur le déroulement de la manche
- Constitution de quatre (4) GROUPES composés d'un concurrent de chaque équipe nationale participante et numérotés de 1 à 4; pour se faire, le capitaine de chaque équipe mentionnera le nom de chacun de ses pêcheurs sur quatre documents fournis par l'organisation puis en déposera un dans chacune des quatre (4) boîtes. La composition des quatre (4) groupes pourra également se réaliser, par tirage au sort, avec des boules numérotées de 1 à 4.

5^{ème} réunion – le matin de la 2^{ème} manche

- Affectation par tirage au sort des quatre (4) groupes constitués à la 4^{ème} réunion des capitaines aux secteurs A, B, C et D.

TIRAGE AU SORT

- 8-** Le tirage au sort de chaque manche devra être effectué, sous contrôle de l'organisation, au moins 90 minutes précédant le commencement de la compétition, en présence des capitaines ou délégués de chacune des équipes ainsi que du ou des représentants de la F.I.P.S.e.d..
- 9-** Dans les fleuves, rivières et canaux, l'emplacement du N^o1 devra toujours être situé en aval du parcours; dans les plans d'eau (lac, étang, etc.), le N^o1 sera situé à gauche en regardant le plan d'eau et le piquetage se fera de la gauche vers la droite.

- 10- Les capitaines recevront pour chacun de leurs compétiteurs un dossard.

Les dossards des capitaines devront être de couleur verte (prévoir toujours deux dossard de capitaine) et ceux de la réserve rouge. Pour les dossards de secteurs, ils seront réalisés, soit avec des couleurs autres que le vert et le rouge, soit d'une couleur neutre avec un marquage de couleur différente par secteur.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 11- Les concurrents pourront arriver directement au parcours par leurs propres moyens.

- 12- Il y aura un commissaire par compétiteur et un commissaire général par secteur. Les commissaires individuels et généraux devront connaître parfaitement le règlement de l'épreuve. Les commissaires individuels des pêcheurs de la nation organisatrice seront doublés par des commissaires étrangers tirés au sort parmi les nations présentes.

C'est le commissaire individuel qui devra:

- a - Contrôler la pêche de son pêcheur.
- b - Vérifier que la longueur de chaque prise respecte la taille légale précisée à la réunion des capitaines (taille différente suivant la nation organisatrice). Les prises seront consignées sur une fiche de secteur (cette fiche pourra être consultée par les capitaines d'équipes).
- c- Remettre au pêcheur un ticket justifiant chaque prise.
- d - A la fin **de chaque période de pêche**, il se rendra avec le pêcheur au centre du secteur. Là sera effectué le relevé des prises sur la fiche récapitulative **de la période de pêche** (contrôle avec les tickets remis pour chaque prise) Le pêcheur devra signer cette fiche. Aucune réclamation ne sera admise concernant les prises après la signature du document.

- 13- Les compétiteurs devront respecter les tailles légales des poissons chaque fois que nécessaire (réglementation nationale). Ces dispositions seront communiquées lors de la réunion des capitaines (à charge pour ces derniers d'en informer leurs pêcheurs). La pêche devra se pratiquer sans pénétrer dans l'eau.

- 14- A la fin des manches, les montages de lignes et les leurres ne devront pas être jetés à l'eau ou laissés sur les zones de pêche.

- 15- La compétition se déroulera par secteurs en deux manches de **4 périodes de pêche de 45 minutes**; en cas d'interruption forcée (exemple: orage), **la période de pêche** sera validée si sa durée a été au moins **15 minutes**.

- 16- Chaque compétiteur devra respecter intégralement le règlement de l'épreuve.

- 17- Seuls les leurres artificiels seront autorisés (les imitations "mouches" **et "larves aquatiques"** sont interdites). Pour équiper les leurres souples, seuls seront autorisés les hameçons plombés en tête; il est interdit de positionner des plombs sur le fil de la ligne; en dehors de l'éventuel plombage en tête, les hameçons ne devront

pas comporter d'ardillon **(sauf dérogation de la F.I.P.S.e.d. et notamment dans le cas où les poissons sont autres que des truites)** et être nus. Les leurres pourront être équipés d'hameçon simple, double ou triple avec un maximum de 3 hameçons.

Seules les espèces de poissons suivantes seront comptabilisées: alose, aspe, black-bass, brochet, corégone, esturgeon, ombre (chevalier, commun et de fontaine), perche, sandre, saumon, silure et truite (arc-en-ciel, fario ou de mer). Cette énumération pourra être complétée par le jury de la F.I.P.S.e.d. si cela s'avère nécessaire.

Le harponnage volontaire du poisson est interdit.

L'écho-sondeur est interdit y compris pour l'entraînement.

L'usage d'oreillettes ou de talkies est interdit aux pêcheurs pendant les manches de championnats.

- 18- Les compétiteurs pourront monter le nombre de cannes qu'ils souhaitent mais ils ne pourront pêcher qu'avec une seule à la fois. Les cannes de réserve, préparées et équipées pourront être stockées au centre du secteur (endroit prévu par l'organisation). Toutefois les pêcheurs auront la possibilité de prendre avec eux la ou les cannes de remplacement.
- 19- Seuls les compétiteurs pourront utiliser les épuisettes pour récupérer le poisson.
- 20- Les compétiteurs ne seront autorisés à recevoir aucune aide de quiconque; seul le capitaine sera autorisé à pénétrer dans l'emplacement des compétiteurs et il ne pourra donner ses conseils que verbalement.

-21- 1- CAPTURE DU POISSON

Seule est autorisée la capture du poisson avec l'aide d'une épuisette (poisson épuisé dans l'eau et non dans les airs). Dans le cas où la configuration de la berge ne permet pas d'utiliser celle-ci, le poisson pourra être sorti de l'eau et saisi à la main par le pêcheur. Ces zones de berge où le poisson ne pourra être épuisé devront être précisées au cours de la réunion des capitaines.

NE SERONT PAS PRIS EN COMPTE LES POISSONS PRIS DANS LES CONDITIONS SUIVANTES:

- a- le poisson est tiré sur le sol en sortie de l'eau
- b- le poisson se décroche avant d'être saisi et chute au sol
- c- le poisson est amené et posé au sol avant de le saisir
- d- le poisson touche le sol avant d'être mis à l'eau.**

2- CONTROLE DE LA CAPTURE DES POISSONS

A- Le poisson n'est pas pris par la bouche.

Le commissaire individuel ordonne l'ordre de couper le fil (mouvement en ciseau de l'index et du majeur); **le pêcheur remet la prise à l'eau. Cette prise ne sera pas comptabilisée.**

Tout poisson capturé mais accroché à une autre ligne que celle du pêcheur ne sera pas comptabilisé et devra être remis à l'eau

B- Le poisson est pris par la bouche (au moins une branche de l'hameçon)

a- L'hameçon est visible, la bouche du poisson fermée. Le commissaire dit "OK", le pêcheur décroche le poisson **et le remet à l'eau**.

b- L'hameçon est invisible bouche fermée. Le commissaire indique au pêcheur par un mouvement de ciseau de l'index et du majeur qu'il doit couper le fil; **le pêcheur remet sa prise à l'eau**.

C- Taille légale à respecter.

Dans la mesure où il y a une taille légale à respecter et en cas de doute sur cette taille, le commissaire effectuera la mesure du poisson avec l'aide d'un instrument type "MAYATRUITE. La mesure s'effectue de la pointe des lèvres à l'extrémité de la queue disposée naturellement **et en étendue maximum**.

Le pêcheur après l'éventuelle vérification de la taille par le commissaire, effectue la remise à l'eau du poisson avec un maximum de précautions et de discrétion.

Seuls les poissons faisant la taille légale (à préciser à la réunion des capitaines) seront comptabilisés.

TOUTE TENTATIVE DE DECROCHAGE SANS L'AVIS DU COMMISSAIRE PROVOQUERA SYSTEMATIQUEMENT LE REJET DU POISSON A L'EAU SANS ETRE COMPTABILISE SAUF S'IL A PU ETRE CONSTATE QUE LE POISSON S'EST DECROCHE SEUL.

-22- A l'intérieur de leur secteur les pêcheurs devront se déplacer discrètement et sans bruit.

Il est interdit au pêcheur de tendre sa ligne et de pêcher dans un secteur ou ring voisin; de même toute prise vue dans un secteur ou ring voisin ne sera pas comptabilisée.

Les photographes et cameramen auront le droit d'entrer dans les secteurs sous réserve de ne pas gêner les pêcheurs et que les commissaires les y autorisent.

-23- Les concurrents devront se présenter au centre de leur secteur au moins **15 minutes avant le 1^{er} signal**. L'appel nominal sera alors effectué par le commissaire général du secteur.

Les différents signaux sonores pour les différentes étapes des championnats devront être brefs; dans tous les cas, c'est le début du signal qui doit être pris en compte.

Le déroulement d'une manche se fera dans les conditions suivantes **(exemple avec la présence de 10 nations)**:

9h00 – 1^{er} signal indiquant aux pêcheurs **qu'ils disposent de 25 minutes pour effectuer toutes les opérations de préparation, repérer et examiner leur secteur;**

9h25 – 2^{ème} signal: les pêcheurs se regroupent au centre du secteur puis, dans l'ordre de départ fixé par la grille automatique, ils se dirigent vers le ring de leur choix (prévoir 30 secondes entre chaque départ de pêcheur avec un 1^{er} départ à 9h30). Après ce signal, aucun apport de matériel et leurres ne sera toléré;

9h35 – 3^{ème} signal: début de la pêche d'une durée de **45 minutes (1^{ère} période)**;

10h20 – 4^{ème} signal: les pêcheurs arrêtent de pêcher, se regroupent au centre du secteur puis, dans l'ordre de départ fixé par la grille automatique (prévoir 30 secondes entre chaque départ de pêcheur avec un 1^{er} départ à **10h25**), ils se dirigent vers le ring de leur choix;

10h30 – 5^{ème} signal: début de la pêche d'une durée de **45 minutes (2^{ème} période)**;

11h15 – 6^{ème} signal: les pêcheurs arrêtent de pêcher, se regroupent au centre du secteur puis, dans l'ordre de départ fixé par la grille automatique (prévoir 30 secondes entre chaque départ de pêcheur avec un 1^{er} départ à **11h20**), ils se dirigent vers le ring de leur choix;

11h25 – 7^{ème} signal: début de la pêche d'une durée de **45 minutes (3^{ème} période)**;

12h10 – 8^{ème} signal: les pêcheurs arrêtent de pêcher, se regroupent au centre du secteur puis, dans l'ordre de départ fixé par la grille automatique (prévoir 30 secondes entre chaque départ de pêcheur avec un 1^{er} départ à **12h15**), ils se dirigent vers le ring de leur choix;

12h20 – 9^{ème} signal: début de la pêche d'une durée de **45 minutes (4^{ème} période)**;

13h05 – 10^{ème} signal: fin de la manche.

A chaque interruption de pêche (**10h20, 11h15, 12h10, 13h05**) tout poisson devra être sorti de l'eau pour être comptabilisé.

Dès le signal de chaque début de pêche et dans la mesure où un ring est libre, le pêcheur pourra y pratiquer.

- 24-** Durant l'épreuve, les commissaires individuels se tiendront derrière les pêcheurs, soit à droite, soit à gauche, de manière à ne pas les gêner et à pouvoir surveiller les prises de leur concurrent.

LE JURY

- 25-** Un JURY international sera constitué dans le but d'examiner les éventuelles réclamations et d'appliquer les sanctions prévues au règlement; ce JURY sera formé la veille de l'épreuve au cours de la première réunion des capitaines.

Le JURY sera composé comme suit:

- Président de la F.I.P.S.e.d. ou son suppléant désigné par lui
- Secrétaire général de la F.I.P.S.e.d.

- Membres présents du comité directeur de la F.I.P.S.e.d. et des commissions techniques, jeunesse et environnement
- Délégué représentant la nation organisatrice sauf s'il est de même nationalité que les membres cités ci-dessus excepté pour le Président de la F.I.P.S.e.d. (ou son suppléant) qui sera obligatoirement président du jury.

Dans le cas où une infraction serait commise par un pêcheur ou une équipe de même nationalité qu'un membre du jury, celui-ci (excepté le président du jury) ne pourra prendre part à aucun vote.

Les membres du JURY devront être porteurs d'un signe distinctif "JURY"; ces membres seront présents sur le parcours de pêche pour recueillir les éventuelles réclamations. Le lieu où se trouveront en permanence un ou plusieurs membres du JURY devra être indiqué.

- 26-** Les réclamations, sauf celles concernant le classement, devront être soumises au JURY, au plus tard dans l'heure qui suivra la fin de la manche. Les réclamations pourront être formulées oralement mais elles devront être confirmées immédiatement par écrit.

Les réclamations ayant trait au classement devront être formulées au plus tard 30 minutes après l'affichage des résultats officiels. L'heure de publication devra figurer sur cette liste d'affichage. Chaque réclamation écrite adressée au JURY devra être obligatoirement accompagnée d'une caution de **100 €** au cas où la réclamation ne serait pas reconnue fondée par le JURY, la caution serait versée à la caisse de la F.I.P.S.e.d..

Les infractions et les avertissements devront être communiqués au JURY; seul le JURY pourra prononcer une disqualification. Tout pêcheur sanctionné devra être immédiatement informé.

Les membres du JURY ainsi que les commissaires généraux devront faire respecter le règlement qu'ils devront connaître parfaitement.

- 27-** Le règlement rédigé dans les deux langues officielles devra être mis à la disposition du JURY et des capitaines par l'organisation du championnat.

Les décisions du JURY international seront prises à la majorité des voix; en cas d'égalité de voix, celle du Président de la F.I.P.S.e.d. ou de son représentant sera prépondérante.

Les membres du comité directeur de la F.I.P.S.e.d. seront porteurs d'un badge personnalisé et pourront circuler dans le couloir prévu pour les officiels. Ce badge ne sera valable que pendant la durée du mandat du comité directeur (4 ans).

BARÈME DES SANCTIONS

- 28-** a) Avertissement (**carton jaune**) pour infraction aux articles **11, 19, 20, 21, 22** et **23**.
- b) Disqualification (**carton rouge**) pour infraction aux articles **17** et **32** et récidive

après avertissement aux articles **11, 19, 20, 21, 22** et **23**.

- c) En cas de disqualification d'un pêcheur, celui-ci se verra attribuer un nombre de points équivalent au nombre des nations participantes +1. En cas de disqualification d'un pêcheur, les pêcheurs classés à la suite garderont leurs places initiales (exemple: X classé 8^{ème} est disqualifié, les suivants garderont leur place et marqueront 9 points, 10 points, etc.).
 - d) Une nation recevant un avertissement du JURY verra ce dernier noté à son dossier pour une durée de TROIS ANS. En cas de nouvelle infraction pendant ces TROIS ANNÉES, celle-ci sera considérée comme une récidive et le JURY se prononcera en tenant compte de cette récidive et en fonction du barème des sanctions.
 - e) Un pêcheur recevant un avertissement du JURY verra ce dernier noté à son dossier pour une durée de 3 ans. En cas de nouvelle infraction, celle-ci sera considérée comme une récidive et le JURY se prononcera en tenant compte de cette récidive et en fonction du barème des sanctions.
 - f) Le comité directeur de la F.I.P.S.e.d. aura la possibilité soit sur le champ soit à postériori, de sanctionner des pêcheurs voire des capitaines ou des réserves sur des infractions ou des mauvais comportements autres que ceux prévus aux règlements officiels.
- 29-** Les membres du comité directeur de la F.I.P.S.e.d. seront autorisés à pénétrer sur le parcours pour constater toutes les infractions.

CLASSEMENTS

-30- 1-CLASSEMENT DANS LES SECTEURS

Dans chaque secteur, le classement se fera:

a- au nombre de prises

b- en cas d'égalité de prises, les pêcheurs seront classés ex aequo dans le secteur et marqueront un nombre de points équivalent à la moyenne des places qu'ils auraient dû occuper (2 pêcheurs 4^{ème} marqueront $4+5 = 9$ points divisés par deux = $4 \frac{1}{2}$ points "places" chacun; 3 pêcheurs 6^{ème} marqueront $6+7+8 = 21$ points divisés par 3 = 7 points "places").

2-CLASSEMENT PAR EQUIPES

A - 1^{ère} MANCHE

a - Addition des places obtenues dans chaque secteur par les pêcheurs d'une même équipe. Sachant qu'il y a **4 périodes de pêche de 45 minutes** par manche, il y aura 1 classement pour chaque période soit au total **4 classements** par manche. (exemple: 10 pêcheurs par secteur, classement de 1 à 10 pour chacune des **4 périodes**).

b - L'équipe totalisant le plus petit nombre de points "places"

(addition des points "places" des 4 périodes de pêche de chaque secteur) sera classée 1^{ère} et ainsi de suite

- c - En cas d'égalité de points "places", les équipes seront départagées en priorité par le plus grand nombre de prises réalisées par les pêcheurs d'une même équipe puis en cas de nouvelle égalité par le meilleur score individuel. S'il subsistait encore des ex æquo, les équipes seraient départagées par le deuxième meilleur score individuel voir le troisième meilleur score individuel.

B -2^{ème} MANCHE

Classement identique à la 1^{ère} manche.

3- CLASSEMENT GENERAL

- a - Addition des places obtenues dans les deux manches; l'équipe qui totalisera le plus petit nombre de points "places" **(addition des points "places" des 8 périodes de pêche de chaque secteur)** sera classée 1^{ère} et ainsi de suite.
- b - En cas d'égalité de points "places", les équipes concernées seront départagées en priorité par le plus grand nombre de prises capturées par les pêcheurs d'une même équipe au cours des deux manches puis en cas de nouvelle égalité par le meilleur score individuel. S'il subsistait encore des ex æquo, les équipes seraient départagées par le plus grand nombre de prises capturées par les pêcheurs d'une même équipe au cours de la 2^{ème} manche.

4- CLASSEMENT INDIVIDUEL

- a - Addition des places obtenues dans **chacune des** deux manches; le pêcheur qui totalisera le plus petit nombre de points "places" sera classé 1^{er} et ainsi de suite **(exemple: un pêcheur classé 1^{er} à la 1^{ère} manche et 2^{ème} à la 2^{ème} manche marquera 1 point + 2 points soit 3 points au total).**
- b - En cas d'égalité de points "places", les pêcheurs seront départagés en priorité par le plus grand nombre de prises capturées au cours des deux manches, ensuite par le meilleur score individuel sur l'une des deux manches et en cas de nouvelle égalité par le meilleur score individuel de la deuxième manche.
- c- Les pêcheurs ayant participé à une seule manche figureront en fin de classement individuel et dans l'ordre de leurs places obtenues.

5- CLASSEMENT DES NATIONS

Un classement mondial par nations sera réalisé pour tous les championnats sur les 5 dernières années (genre classement F.I.F.A.); ce classement sera mis à jour chaque année et sera publié sur le site internet de la F.I.P.S.e.d..

- 31- Le classement sera effectué par l'organisation en présence du Président de la F.I.P.S.e.d. ou de son représentant ainsi qu'éventuellement des membres du JURY.

LONGUEUR DES CANNES

- 32- La longueur des cannes est limitée à: **2,75 mètres (9 pieds)**.

ASSURANCE "RESPONSABILITÉ CIVILE"

- 33- **OBLIGATION** aux organisateurs de souscrire une assurance "RESPONSABILITÉ CIVILE" pour l'organisation de toute épreuve; une attestation de la compagnie d'assurances certifiant que l'épreuve est bien couverte par un contrat "RESPONSABILITÉ CIVILE" devra être fournie au Président de la F.I.P.S.e.d. 2 mois avant la compétition.

ENTRAÎNEMENT

- 34- Pas d'entraînement officiel en dehors du parcours officiel.

Le parcours officiel sera géré de la façon suivante:

- a- fermé à partir du dimanche soir précédent le championnat
 - b- 1 jour d'entraînement (vendredi sans alevinage préalable) - alevinage en fin d'après midi après la fin de l'entraînement; cet alevinage devra être réparti équitablement sur l'ensemble des secteurs en présence d'un membre du jury; les espèces de poissons déversés devront respecter l'habitable existant; l'horaire et le temps de pêche de l'entraînement devront correspondre à celui des manches du championnat.
 - c- 2 jours de compétition (samedi et dimanche).
- 35- La pêche se fera en "NO KILL" et seuls les leurres artificiels seront admis.

OUVRAGES ÉLECTRIQUES

- 36- Il sera **formellement interdit** de placer des pêcheurs à un minimum de **25 mètres** de distance de part et d'autre de l'aplomb de toutes installations électriques (ligne électrique, transformateur, pylône, etc.).

DISPOSITIONS EN CAS D'ORAGE

-37- 1- L'ORAGE SE DÉCLARE AVANT OU PENDANT LA PRÉPARATION

Aucun concurrent ne sera autorisé à s'installer à sa place ni à monter son matériel; un signal indiquera le report de l'installation ou l'arrêt de la préparation. Si les conditions atmosphériques le permettent et dans la limite des possibilités du programme horaire, l'épreuve pourra se dérouler normalement ou réduite en durée **(minimum 2 périodes de pêche)**.

Si les conditions atmosphériques ne s'améliorent pas ou si le programme horaire ne le permet plus la manche sera purement et simplement annulée.

2- L'ORAGE SE DÉCLARE PENDANT LA MANCHE

Arrêt immédiat (1^{er} signal de l'organisation) et mise à l'abri des pêcheurs. Si les conditions atmosphériques le permettent, reprise de la manche par un 2^{ème} signal qui autorisera les pêcheurs à rejoindre leur place; un 3^{ème} signal, 5 minutes après autorisera la reprise de la pêche.

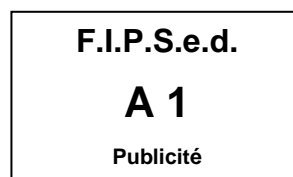
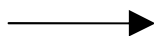
La durée de la manche pourra être réduite si le programme horaire ne permet pas d'aller au terme des **4 périodes** de pêche (décision du jury). **2 périodes de pêche seront nécessaires pour que la manche soit validée.**

PUBLICITÉ SUR LES DOSSARDS

-38- Cette publicité ne sera pas obligatoire.

La dimension des caractères de la publicité sur les dossards ne devra pas être supérieure à 6 cm de hauteur et cette publicité sera autorisée sur la partie basse des dossards avant et arrière.

MODELE DE DOSSARD



TAXE FIPS et cips

-39- Une participation de 120 € par nation participante est applicable au profit de la F.I.P.S.e.d. ainsi que la participation de 400 € de la nation organisatrice au profit de la C.I.P.S. (à payer au trésorier de la C.I.P.S.).

CEREMONIE D'OUVERTURE ET REMISE DES TITRES AUX VAINQUEURS

- 40-** La cérémonie d'ouverture et de présentation des équipes devra se dérouler la veille de la première manche. **La durée de cette cérémonie ne devra pas excéder 2 heures et devra être terminée au plus tard à 20 heures.**

Les trois premières équipes et les trois premiers classés individuellement recevront officiellement les médailles d'OR, d'ARGENT et de BRONZE. Conformément aux usages internationaux, ces remises seront accompagnées par l'hymne national correspondant; de même sera hissé le drapeau national de ces vainqueurs. Les médailles seront offertes par la F.I.P.S.e.d. et remises par son représentant officiel.

Toutes autres récompenses seront attribuées de façon équitable aux équipes participantes. Les nations participantes devront apporter leur drapeau et leur hymne national.

Pour la proclamation des résultats officiels, un maximum de 8 personnes, représentant une nation, pourront accéder au podium pour la remise des médailles et l'écoute de l'hymne national de la nation vainqueur.

TRADUCTIONS

- 41-** En cas de litige sur l'interprétation du règlement, seule la version française sera considérée comme originale et de référence.

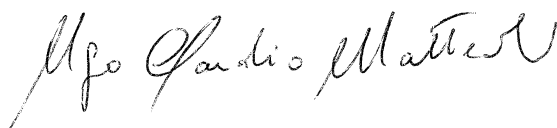
OBLIGATIONS

- 42-** **OBLIGATION** pour la nation organisatrice d'un Championnat du Monde **ou de zone (Europe, etc)** de:

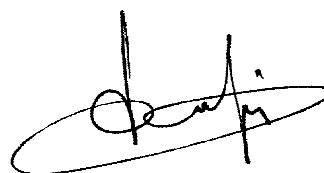
- a- faire graver les trophées de la F.I.P.S.e.d. **(plaquette ou logo)**;
- b- d'adresser les programmes et toutes les informations dans les deux langues officielles (anglais et français).

Le Président de la F.I.P.S.e.d.

Le Secrétaire Général de la F.I.P.S.e.d.



Ugo Claudio MATTEOLI



Jackie DUPUIS